



Département de l'Aube
Commune de Torvilliers

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16/12/2019

Présents : MM. GANTELET Bruno - VINSON Laurent - BARBIER Claude, SOT Daniel, VERNIZZI Marina, MESLIER Elodie, LOISEAU Gisèle, FRANQUET Caroline, HUGOT Alain, ANDRE Gilbert, WOLFF Nathalie, CASTANIER Philippe, TARRIDE Norbert, et GUBLIN Jacky, –formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- procuration : 01
- absents : /
- ayant pris part au vote : 15

Pouvoirs : Madame BEGUINOT Jacquelin donne pouvoir à Monsieur Gilbert ANDRE.

Date de la Convocation :

05/12/2019

Absents excusé(e)s : /

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture

Le : 23/12/2019

Secrétaire de séance élu : Mme Marina VERNIZZI

Affichage municipal :

Le 23/12/2019,

Les membres du Conseil Municipal de Torvilliers se sont réunis, régulièrement convoqués par mail du 08/12/2019, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GANTELET, Maire.

Ordre du jour du Conseil Municipal

Début de la Séance à : 19 h 00.

Le Conseil approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Bruno GANTELET, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal,
2. Vote des délibérations :

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
38/2019	Bruno GANTELET et Daniel SOT	Urbanisme	Achat de terrain de la parcelle N° A 654 et A 653.
39/2019	Philippe CASTANIER et Daniel SOT	Urbanisme	Fixation des prix d'achat pour les terrains soumis à l'arrêté d'Alignement.
40/2019	Jacky GUBLIN	Bois	Vente de parts de bois parcelle 16 A et 16 B.
41/2019	Laurent VINSON	Réseaux divers	Convention d'occupation sur le domaine privée communal Avec la Société LOSANGE pour implantation d'un nœud de Raccordement Optique (NRO).
42/2019	Bruno GANTELET	TCM	Rapports d'évaluation adoptés par la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT du 16/11/2019 de Troyes Champagne Métropole.
43/2019	Nathalie WOLFF	Sports	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Aube pour la création d'un terrain de football.
44/2019	Nathalie WOLFF	Sports	Demande de subventions DETR pour la création d'un terrain de football.
45/2019	Nathalie WOLFF	Sports	Demande de subventions auprès de Troyes Champagne Métropole pour la création d'un terrain de football.
46/2019	Laurent VINSON	Personnels	Recours à des agents contractuels au service technique afin de pallier à un accroissement temporaire d'activité.
47/2019	Philippe CASTANIER	Finances	Décision Modificative N° 4 du Budget Communal : Dissolution du Budget Annexe avec reprises des résultats du Service des Eaux sur le Budget Communal.
48/2019	Philippe CASTANIER	Finances	Décision modificative N°5 du Budget communal : rattachement de subventions.

Vote des Délibérations

Délibération N°38/2019 (rapporteur : Bruno GANTELET et Daniel SOT)

Achat de terrain des parcelles N° A 654 et A 653.

Après avoir rencontré le propriétaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat par la Commune de des parcelles A 653 A 654, appartenant à Monsieur BRUILLON, au prix de 28.13 €/m², soit pour 1 600 m², pour un montant total de 45 000 €, plus les frais d'actes qui seront à la charge de la Commune.

Après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'achat par la Commune des parcelles A 653 et A 654, appartenant à Monsieur BRUILLON, au prix de 28.13 €/m², soit pour 1 600 m², pour un montant total de 45 000 €, plus les frais d'actes qui seront à la charge de la Commune.

DIT que la dépense est inscrite sur le budget communal en section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler le montant de l'acquisition,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes y afférents, sachant que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Votants : 15	Pour : 14	Contre : 00	Abstention : 01
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°39/2019 (rapporteur : Philippe CASTANIER et Daniel SOT)

Fixation des prix d'achat pour les terrains soumis à l'arrêté d'Alignement :

Les terrains frappés d'alignement sont destinés à être achetés par la Commune pour répondre à des contraintes d'aménagement des voiries communales.

Il convient d'en fixer le prix d'acquisition par la Commune.

Après consultation des services des Domaines et discussions au sein du Conseil Municipal, le Maire propose aux élus d'adopter les dispositions suivantes :

- Les terrains constructibles, qu'ils soient déjà construits ou encore en terrain nu pourront être repris par la commune à un prix égal à 20 % de la valeur vénale au moment de la reprise.
- Les parties de terrains agricoles rendus constructibles, frappés d'alignement, n'ayant jamais été revendus en tant que terrain constructible pourront être rachetés par la Commune, au plus tard au moment d'une vente éventuelle, au prix de 2 € le m².
Si ces mêmes terrains ont déjà été vendus en tant que terrain constructible à la valeur vénale d'un terrain constructible, le prix d'achat sera, comme décidé précédemment, porté à 20 % de la valeur vénale du terrain constructible.
- Les clôtures, autres aménagements, ou constructions existants sur les parcelles concernées :
 - S'ils existaient au moment de l'arrêté d'alignement seront déplacés ou réaménagés à la charge de la Commune.
 - S'ils ont été mis en place après l'arrêté d'alignement, ils seront détruits sans indemnité.
 - Les terrains agricoles donc non constructibles pourront être repris à 2 € du m².

Après avoir délibéré **ces dispositions sont votées** à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Charge Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la construction des futurs dossiers concernés.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°40/2019 (rapporteur : Jacky GUBLIN)

Vente de parts de bois parcelles 16 A et 16 B :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une vente de parts de bois de 100 m³ des parcelles 16 A et 16 B pour un montant total de 600 € T.T.C à une personne extérieure de Torvilliers.

Après avoir étudié le dossier, et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre exceptionnellement 100 m³ de parts de bois à une personne extérieure à la Commune pour un montant de 600 € TTC.

DIT que cette dépense sera inscrite sur le budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°41/2019 (rapporteur : Laurent VINSON)

Convention d'occupation sur le domaine privé communal avec la Société LOSANGE pour implantation d'un nœud de Raccordement Optique (NRO) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Grand Est a confié le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débits à la Société LOSANGE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'implantation d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la fibre optique Très Haut Débit (THD) sur le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Nœud de Raccordement Optique (NRO) sera implanté sur la parcelle cadastrée : A 603.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit de la Société LOSANGE pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°42/2019 (rapporteur : Bruno GANTELET)

Rapports d'évaluation adoptés par la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT du 26/11/2019 de TCM :

EXAMEN DES RAPPORTS D'EVALUATION ADOPTÉS PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 26 NOVEMBRE 2019

Lors de sa dernière réunion du 26 novembre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté sept rapports d'évaluation financière concernant les points suivants :

1. Ajustement de l'attribution de compensation fiscale de la commune de Lavau.
2. Evaluation complémentaire de la restitution de la compétence « Animation sportive en faveur de la jeunesse » à la commune de Fontvannes.
3. Modification du régime spécial de versement de fiscalité professionnelle d'origine éolienne.
4. Soutien financier aux clubs sportifs de haut niveau. Transfert à Troyes Champagne Métropole des subventions communales du club Rosières Saint-Julien Handball.
5. Transfert par la commune de Troyes du service vélostation.
6. Transfert par la commune de Troyes du camping municipal.
7. Transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020.

1. AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE DE LA COMMUNE DE LAVAU :

Lors de sa séance du 10 mars 2017, la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué l'incidence financière du transfert automatique à Troyes Champagne Métropole de la fiscalité professionnelle des 62 communes membres qui n'étaient pas soumises auparavant à ce régime fiscal propre aux communautés d'agglomération.

Cette évaluation a été effectuée sur la base des produits fiscaux communaux perçus au cours l'année 2016 et a servi à calculer le montant annuel de l'attribution de compensation qui est versée à ces communes depuis la création de la nouvelle intercommunalité au 1er janvier 2017.

Suite à une révision rétroactive des bases d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises d'une entreprise implantée dans la zone d'activités économiques du Moutot à Lavau, le produit complémentaire de la part communale de Cotisation Foncière des Entreprises de l'année 2016 qui s'élève à 63 336 €, n'a pas été pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à la commune depuis 2017.

COMMUNE DE LAVAU	ATTRIBUTION DE COMPENSATION			
	2017	2018	2019	TOTAL
- Attribution de compensation annuelle	454 568 €	517 904 €	498 357 €	1 470 829 €
- Ajustement révision des bases d'imposition 2016 de CFE	63 336 €			63 336 €
- Transfert Zone d'activités économiques du Moutot		-19 547 €		-19 547 €
1 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION AJUSTEE	517 904 €	498 357 €	498 357 €	1 514 618 €
2 - VERSEMENT EFFECTUE	454 568 €	435 021 €	435 021 €	1 324 610 €
3 - REGULARISATION SUR EXERCICE 2019 (1-2)	63 336 €	63 336 €	63 336 €	190 008 €

Compte tenu du montant important de cette recette fiscale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a décidé de l'intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de l'année 2017 qui aurait dû s'élever à 517 904 €.

Cet ajustement conduit également à procéder en 2019 à la régularisation des versements d'attribution non effectués au cours des années 2017, 2018, 2019 pour un montant total de 190 008 €.

2. EVALUATION COMPLEMENTAIRE DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ANIMATION SPORTIVE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE » A LA COMMUNE DE FONTVANNES :

Plusieurs compétences antérieurement exercées par les communautés de communes avant leur fusion qui ne figurent plus dans les statuts de Troyes Champagne Métropole ont été restituées aux communes concernées.

C'est le cas du volet « **animation multisports** » de la compétence « **Animation sportive pour la jeunesse** » précédemment exercée par la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe et restituée en 2018 à la commune de Fontvannes qui verse depuis des subventions à deux associations qui assurent le programme d'animation.

Cette restitution n'a cependant jamais été évaluée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Afin d'assurer la neutralité budgétaire de cette restitution, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a décidé de majorer l'attribution de compensation versée à la commune de Fontvannes en 2019 de 15 000 €, correspondant au montant des deux subventions versées au titre de l'année 2018 au titre de l'année 2019. Elle restera ensuite fixée annuellement à 7 500 € à partir de 2020.

3. MODIFICATION DU REGIME SPECIAL DE VERSEMENT DE FISCALITE PROFESSIONNELLE D'ORIGINE EOLIENNE :

Ce régime particulier avait été mis en place par la communauté de communes Seine Melda Coteaux afin de mieux répartir les nouvelles ressources fiscales de son territoire liées à l'implantation de champs éoliens au cours la période 2015 à 2019.

Par une délibération du 21 décembre 2017, ce régime de reversement partiel de l'Impôt sur les Entreprises de Réseaux (IFER) a été reconduit par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Depuis cette date, deux modifications importantes sont intervenues et nécessitent sa révision partielle.

Comme le programme de construction de 22 éoliennes initialement prévu en 2018 n'a été réalisé que pour moitié et s'est achevé en 2019, le versement du produit intercommunal de l'IFER par l'intermédiaire des attributions de compensation en fonction du nombre d'éoliennes imposées, doit être échelonné sur les exercices 2020 et 2021.

En application des dispositions de la loi de finances pour l'année 2019, une part de 20 % de l'IFER perçu au titre des nouvelles éoliennes installées après le 1^{er} janvier 2019 sera automatiquement attribuée aux communes d'implantation.

Les onze dernières éoliennes installées en 2019 étant concernées par cette modification de la réglementation fiscale, la part d'IFER par éolienne versée à cinq communes via les attributions de compensation doit être ajustée à la baisse. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé de modifier en conséquence ce régime de versement de de la fiscalité éolienne à sept communes membres de Troyes Champagne Métropole selon les montants et l'échéancier figurant dans le tableau suivant :

ANNEE DEBUT DE VERSEMENT	2017	2018	2020	2021	TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNUELLES A COMPTER DE 2021
AUBETERRE			46 976 €	28 184 €	75 160 €
FEUGES			11 744 €	7 046 €	18 790 €
MERGEY	14 680 €	11 744 €			26 424 €
MONTSUZAIN			35 232 €	21 138 €	56 370 €
SAINT BENOIT					
SUR SEINE		58 720 €	11 744 €		70 464 €
SAINTE MAURE		23 488 €	23 488 €	21 138 €	68 114 €
VILLACERF	22 020 €				22 020 €
TOTAL	36 700 €	93 952 €	129 184 €	77 506 €	337 342 €

Ce régime de versement nécessite de recourir à la révision libre des attributions de compensation prévue par l'article 1609 nonies C du code général des Impôts.

4. SOUTIEN FINANCIER AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU. TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DES SUBVENTIONS COMMUNALES DU CLUB ROSIERES SAINT-JULIEN HANDBALL :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut apporter un soutien financier dès qu'un club local de sport collectif évolue dans un championnat national. Si ce soutien est accordé, il ne peut pas se cumuler avec les subventions que les communes concernées attribuaient antérieurement aux clubs avant leur montée dans un championnat national.

La section féminine du club Rosières/Saint Julien Handball qui évolue en championnat national 2 de handball bénéficie à ce titre d'une aide financière de Troyes Champagne Métropole.

Les subventions allouées jusqu'à présent par les communes de Saint Julien les Villas et Rosières près Troyes à ce club ne relèvent plus de la compétence communale et doivent être transférées à la communauté d'agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué ce transfert à 10 400 € pour la commune de Saint Julien les Villas et à 10 560 € pour la commune de Rosières près Troyes. En contrepartie les attributions de compensation des deux communes seront réduites à due concurrence à compter du 1^{er} janvier 2020.

5. TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE TROYES DU SERVICE VELOSTATION :

La ville de Troyes a créé en 2011, un service de location et de remisage de bicyclettes traditionnelles et à assistance électrique dénommé « halle aux vélos » installé dans les locaux du parc de stationnement Langevin. Ce service communal qui constitue l'amorce du développement de ce nouveau mode de déplacement doit relever de la compétence « organisation des mobilités » exercée par Troyes Champagne Métropole qui va mettre prochainement en place un service de même nature au pôle des mobilités de la gare de Troyes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le coût annuel de ce transfert à 46 944 €. En contrepartie, la commune de Troyes versera conventionnellement à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, une compensation financière annuelle de 46 944 € issue du produit du forfait communal post stationnement (ex amendes).

6. TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE TROYES DU CAMPING MUNICIPAL :

Par une délibération du 14 juin 2019, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a étendu les missions statutaires de service public de l'établissement public administratif Troyes Champagne Tourisme à la gestion d'infrastructures de tourisme dont les campings.

Disposant de 150 places à proximité du centre-ville, le camping municipal de Troyes constitue un atout du développement touristique du territoire.

Dans cette perspective, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le transfert de cet équipement à la communauté d'agglomération qui pourrait ensuite en confier la gestion à l'office de tourisme intercommunal.

Le service communal fait actuellement l'objet d'un contrat de délégation de service public qui va prendre fin le 31 décembre 2019. Le budget de la commune de Troyes ne retrace actuellement que l'encaissement d'une redevance d'occupation versée par le délégataire et fixée en 2018 à **60 948 €**. Cette redevance contractuelle a permis de financer pendant la durée du contrat des travaux sur les réseaux d'alimentation et les installations sanitaires.

L'incidence du transfert étant neutre financièrement pour la commune, les attributions de compensation ne seraient pas modifiées.

Cependant, la commune de Troyes avait prévu de réaliser au terme du contrat des travaux de grosses réparations et de mise aux normes des bâtiments et des installations du camping compte tenu de leur ancienneté. Evalué à 605 200 € Hors Taxes, ce programme ne pourra pas être réalisé avant le transfert de l'équipement.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le coût de transfert du camping à partir du montant estimatif de ces travaux. La commune de Troyes contribuera intégralement au financement de ces travaux par l'intermédiaire d'une contribution équivalente à leur estimation. Cette participation unique sera versée à Troyes Champagne Métropole bénéficiaire du transfert de l'équipement.

7. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE :

En application de la loi NOTRe, la gestion de la compétence « Eau potable » sera automatiquement transférée aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

A l'échelon local, deux situations sont à prendre en compte en fonction du mode actuel de gestion institutionnelle de ce service public.

Pour les communes qui ont transféré la gestion de leur service au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SDDEA), ce transfert de la compétence à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2020 n'apportera pas de changement particulier, en dehors de la représentation substitution des communes par Troyes Champagne Métropole au sein des organes de gouvernance du SDDEA.

Concernant la ville de Troyes qui a transféré la gestion de son service d'eau potable au syndicat départemental depuis le 1^{er} janvier 2018, la mission interne de contrôle de gestion du service sera transférée à Troyes Champagne Métropole et gérée dans le nouveau budget annexe communautaire de l'eau potable. D'un montant de 35 000 €, les charges annuelles relatives à cette mission de contrôle font l'objet d'un remboursement intégral par le SDDEA. Le transfert de ce service est donc neutre financièrement pour les deux collectivités.

Concernant la commune de Rouilly Saint Loup qui n'a pas adhéré au syndicat départemental, Troyes Champagne Métropole va devoir reprendre la gestion de ce service public communal au 1er janvier 2020.

L'exploitation du service communal fait l'objet d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans qui prendra fin le 31 décembre 2022. Ce contrat sera repris par Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2020. L'examen du compte administratif 2018 du budget annexe communal fait ressortir les informations suivantes :

- Le budget annexe est équilibré par des recettes propres provenant exclusivement de la vente d'eau potable aux usagers sans participation du budget principal.
- Le renouvellement des immobilisations est assuré par une dotation annuelle aux amortissements.
- Le résultat de clôture de l'exercice 2018 s'élève globalement à **61 424,48 €**.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a constaté la neutralité financière du transfert du service eau potable de la commune de Rouilly Saint Loup, et acté le principe du transfert par la commune à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole des soldes de gestion du service eau potable qui seront constatés au compte administratif 2019 du budget annexe communal de l'eau potable.

Au terme de cet exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'ajustement complémentaire annuel opéré sur l'attribution de compensation fiscale allouée à la commune de Lavau à compter de l'année 2017.
- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière complémentaire de la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Fontvannes du volet « animation multisports » de la compétence « Animation sportive pour la jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant la modification du régime spécial de versement à sept communes membres de Troyes Champagne Métropole de l'Impôt sur les Entreprises de Réseaux (IFER) perçu par la communauté d'agglomération et provenant des champs éoliens implantés sur le territoire de ces communes.
- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière du transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole des subventions allouées par la commune de Saint Julien les Villas et de Rosières près Troyes, au club de handball Rosières Saint Julien dont la section féminine évolue en championnat national.
- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière du transfert par la commune de Troyes à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du service Halle aux vélos.
- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière par la commune de Troyes à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du camping municipal.
- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation du transfert par la commune de Rouilly Saint Loup à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du service communal de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°43/2019 (rapporteur : Nathalie WOLFF)

Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Aube pour la création d'un terrain de football :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux de construction d'un terrain de football pour un montant de 213 150.00 € H.T.

Ce projet rentre dans le cadre des opérations pouvant obtenir une aide du Conseil Départemental de l'Aube concernant la création de grands terrains de jeux.

Le Plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

➤ Montant total prévisionnel de l'opération T.T.C. :	255 780 €,
➤ Base subventionnable :	213 150 €,
➤ Subvention de Troyes Champagne Métropole envisagée, 20 % sur le H.T. :	42 630 €,
➤ Subvention DETR 50 % sur le H.T. :	106 575 €,
➤ Conseil Départemental 10 % sur le H.T. :	21 315 €,
➤ Emprunt :	0 €,
➤ Fonds libres de la Commune :	85 260 €.

Après avoir étudié ce dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le projet de travaux de construction d'un terrain de football pour un montant de 213 150.00 € H.T.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE pour l'ensemble des travaux une aide du Conseil Départemental de l'Aube concernant la création de grands terrains de jeux : création d'un terrain de football.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°44/2019 (rapporteur : Nathalie WOLFF)

Demande de subventions DETR pour la création d'un terrain de football :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux de construction d'un terrain de football pour un montant de 213 150.00 € H.T.

Ce projet rentre dans le cadre des opérations pouvant obtenir une aide de la DETR concernant le soutien du développement économique, touristique, sportif et culturel.

Le Plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

➤ Montant total prévisionnel de l'opération T.T.C. :	255 780 €,
➤ Base subventionnable :	213 150 €,
➤ Subvention de Troyes Champagne Métropole envisagée, 20 % sur le H.T. :	42 630 €,
➤ Subvention DETR 50 % sur le H.T. :	106 575 €,
➤ Conseil Départemental 10 % sur le H.T. :	21 315 €,
➤ Emprunt :	0 €,
➤ Fonds libres de la Commune :	85 260 €.

Après avoir étudié ce dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le projet de travaux de construction d'un terrain de football pour un montant de 213 150.00 € H.T.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE pour l'ensemble des travaux une aide de la DETR concernant le soutien du développement économique, touristique, sportif et culturel : création d'un terrain de football.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°45/2019 (rapporteur : Nathalie WOLFF)

Demande de subventions auprès de Troyes Champagne Métropole pour la création d'un terrain de football :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux de construction d'un terrain de football pour un montant de 213 150.00 € H.T.

Ce projet rentre dans le cadre des opérations pouvant obtenir une aide communautaire concernant la construction et l'aménagement d'un équipement sportif pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Le Plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

➤ Montant total prévisionnel de l'opération T.T.C. :	255 780 €,
➤ Base subventionnable :	213 150 €,
➤ Subvention de Troyes Champagne Métropole envisagée, 20 % sur le H.T. :	42 630 €,
➤ Subvention DETR 50 % sur le H.T. :	106 575 €,
➤ Conseil Départemental 10 % sur le H.T. :	21 315 €,
➤ Emprunt :	0 €,
➤ Fonds libres de la Commune :	85 260 €.

Après avoir étudié ce dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le projet de travaux de construction d'un terrain de football pour un montant de 213 150.00 € H.T.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE pour l'ensemble des travaux une aide communautaire concernant la construction et l'aménagement d'un équipement sportif pour les communes de moins de 1 000 habitants : création d'un terrain de football.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°46/2019 (rapporteur : Laurent VINSON)

Recours à des agents contractuels au service technique afin de pallier à un accroissement temporaire d'activité :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'en application de l'article 3 /1° de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un **accroissement temporaire d'activité** pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

Il précise que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire dans le cadre des activités d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux, et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet un (des) agent(s) non titulaire(s) pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré:

- **autorise en application de l'article 3 /1°** de la loi du 26/01/1984 le recrutement d'un (des) Adjoints (s) Technique(s) contractuel(s) à temps partiel hebdomadaire sur l'ensemble des activités d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux, avec en fonction des besoins l'application d'heures complémentaires, à compter du 17 décembre 2019.

- **Fixe la rémunération** de(s) l'intéressé(s) par référence à l'indice brut 353, indice majorée 329 à l'Echelle C1 de l'échelon 3, avec intégration de congés payés.
- **Dit** qu'une période d'essai de minimum deux semaines pourra être portée au contrat.
- **Charge M. le Maire** de la signature du (des) contrat(s) et de ses avenants éventuels.
- **Dit que les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°47/2019 (rapporteur : Philippe CASTANIER)

Décision modificative N° 4 du budget communal : dissolution du Budget Annexe avec reprises des résultats du Service des Eaux.

Pour permettre de reverser les excédents à la Cope de Torvilliers, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer les modifications budgétaires suivantes à la demande de Monsieur Le Percepteur :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au 678 (pour l'excédent de fonctionnement) en Dépenses : + 71 871.32 €,

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Au 1068 (pour l'excédent d'investissement) en Dépenses : + 15 079.09 €

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°48/2019 (rapporteur : Philippe CASTANIER)

Décision Modificative N°5 du budget communal : rattachement de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE d'effectuer les modifications budgétaires suivantes à la demande de Monsieur Le Percepteur :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Article 1322 en recettes : + 42 074.62 €

Article 1312 en dépenses : - 42 074.62 €

(Recette faite en 2018 par erreur sur cet article)

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Affaires diverses :

- Le résultat de l'appel d'offres des travaux du vestiaire a été reporté au prochain Conseil Municipal.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 28 janvier à 19 h 30.

Fin de séance à : 21 h 00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS VOTEES :

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
38/2019	Bruno GANTELET et Daniel SOT	Urbanisme	Achat de terrain de la parcelle N° A 654 et A 653.
39/2019	Philippe CASTANIER et Daniel SOT	Urbanisme	Fixation des prix d'achat pour les terrains soumis à l'arrêté d'Alignement.
40/2019	Jacky GUBLIN	Bois	Vente de parts de bois parcelle 16 A et 16 B.
41/2019	Laurent VINSON	Réseaux divers	Convention d'occupation sur le domaine privée communal Avec la Société LOSANGE pour implantation d'un nœud de Raccordement Optique (NRO).
42/2019	Bruno GANTELET	TCM	Rapports d'évaluation adoptés par la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT du 16/11/2019 de Troyes Champagne Métropole.
43/2019	Nathalie WOLFF	Sports	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Aube pour la création d'un terrain de football.
44/2019	Nathalie WOLFF	Sports	Demande de subventions DETR pour la création d'un terrain de football.
45/2019	Nathalie WOLFF	Sports	Demande de subventions auprès de Troyes Champagne Métropole pour la création d'un terrain de football.
46/2019	Laurent VINSON	Personnels	Recours à des agents contractuels au service technique afin de pallier à un accroissement temporaire d'activité.
47/2019	Philippe CASTANIER	Finances	Décision Modificative N° 4 du Budget Communal : Dissolution du Budget Annexe avec reprises des résultats du Service des Eaux sur le Budget Communal.
48/2019	Philippe CASTANIER	Finances	Décision modificative N°5 du Budget communal : rattachement de subventions.

SUIVENT LES SIGNATURES :